

MÉMO MÉDECINS

GRIPPE SAISONNIÈRE

CAMPAGNE DE VACCINATION
2021-2022

Campagne du 26 oct. 2021 au 31 janv. 2022

La vaccination contre la grippe saisonnière est **recommandée pour les personnes à risque de grippe grave**. Pour elles, le vaccin est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie et reste le moyen le plus efficace pour réduire les complications liées à la grippe. L'adoption des gestes barrières renforce encore cette protection.

La vaccination est également recommandée **pour les professionnels de santé, dont les médecins**, en contact régulier avec des sujets à risque de grippe grave. Cette vaccination permet de les protéger mais également de limiter les risques de transmission de la grippe à leurs patients. Le vaccin des médecins libéraux est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie¹.

RECOMMANDATIONS LIÉES AU CONTEXTE SANITAIRE

- Dans son avis du 12 mai 2021^{*}, la Haute Autorité de santé (HAS) rappelle l'impact sanitaire important de la grippe saisonnière en France et le bénéfice d'une couverture vaccinale antigrippale élevée en cas de circulation concomitante du virus SARS-CoV-2 et de virus grippaux. Elle note le caractère imprévisible de la circulation des virus grippaux, une recrudescence pouvant être observée dès l'automne.
- Conformément aux avis de la HAS du 23 août^{**} et du 23 septembre 2021^{***}, **pour éviter tout retard à la vaccination antigrippale**, les patients à risque n'ayant pas encore été vaccinés contre la Covid-19, ou pour lesquels un rappel de vaccination contre la Covid-19 est recommandé, pourront faire les deux vaccinations (en une seule séance. Il n'y a pas de délai minimum à respecter entre la vaccination contre la grippe et la vaccination contre la Covid-19.

¹ Médecins généralistes, pédiatres, gynécologues obstétriciens, cardiologues, néphrologues, pneumologues, gériatres, endocrinologues, rhumatologues.

^{*} Avis n° 2021.0033/AC/SEESP du 12 mai 2021 du collège de la HAS

^{**} Avis n° 2021.0061/AC/SEESP du 23 août 2021 du collège de la HAS relatif à la définition des populations à cibler par la campagne de rappel vaccinal chez les personnes ayant eu une primovaccination complète contre la Covid-19

^{***} Avis n° 2021.0069/AC/SESPEV du 23 septembre 2021 du collège de la Haute Autorité de santé

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

La vaccination est recommandée chez :

- les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse**;
- les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO) ;
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique ;
 - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchectasies, hyper-réactivité bronchique ;
 - dysplasies broncho-pulmonaires traitées au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques) ;
 - mucoviscidose ;
 - cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque ;
 - insuffisances cardiaques graves ;
 - valvulopathies graves ;
 - troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours ;
 - maladies des coronaires ;
 - antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
 - formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot) ;
 - paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique ;
 - néphropathies chroniques graves ;
 - syndromes néphrotiques ;
 - drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose ;
 - diabètes de type 1 et de type 2 ;
 - déficits immunitaires primitifs ou acquis ;
 - (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organes et de cellules souches hématopoïétiques,
 - déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur), excepté les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines ; personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique ;
 - maladies hépatiques chroniques avec ou sans cirrhose.
- les personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus**;
- les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement, quel que soit leur âge ;
- l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho dysplasie et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée**;
- l'entourage familial des personnes immuno déprimées**;
- les professionnels de santé en contact prolongé et régulier avec des personnes à risque de grippe grave ;
- les aides à domicile des particuliers employeurs éligibles à la vaccination et bénéficiaires d'une exonération.***

* Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2021

** Population éligible ne pouvant pas être identifiée et invitée par l'Assurance Maladie.

*** Des conditions spécifiques de délivrance sont mises en œuvre

PERSONNES MAJEURES ÉLIGIBLES À LA VACCINATION (DÉJÀ VACCINÉES PRÉCÉDEMMENT OU NON) : VACCINATION SANS PRESCRIPTION MÉDICALE NÉCESSAIRE

Votre patient a reçu un bon de prise en charge nominatif :

- 1 Il peut se procurer directement le vaccin à la pharmacie, sur simple présentation de ce bon.
- 2 Il peut se faire vacciner directement sans prescription médicale par un infirmier*, ou un pharmacien*. Vous pouvez aussi le vacciner.

PERSONNES MINEURES ÉLIGIBLES À LA VACCINATION : VACCINATION AVEC PRESCRIPTION MÉDICALE

Votre patient a reçu un bon de prise en charge nominatif. Avant 18 ans la prescription médicale du vaccin est nécessaire.

- 1 Vous complétez le volet 1 par la prescription de son vaccin et éventuellement de son injection par un infirmier libéral.
- 2 Le pharmacien délivre à votre patient la spécialité prescrite.

- 3 Votre patient peut se faire vacciner par vous-même ou un infirmier (sur prescription).

BON DE PRISE EN CHARGE

Il est valable jusqu'au 31 janvier 2022

VOTRE PATIENT ÉLIGIBLE À LA VACCINATION N'A PAS REÇU DE BON DE PRISE EN CHARGE

C'est le cas notamment des femmes enceintes, des personnes obèses ayant un IMC supérieur ou égal à 40, de l'entourage familial des nourrissons à risque de grippe grave et des personnes immuno déprimées.

Vous pouvez leur prescrire le vaccin sur le bon vierge téléchargeable sur amelipro.

Les vaccins disponibles en pharmacie : octobre 2021

INFLUVAC TETRA®, VAXIGRIP TETRA®, EFLUELDA® (indication 65 ans et plus)

* Les personnes allergiques à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure doivent être orientées vers leur médecin.

➤ POUR EN SAVOIR PLUS

- En plus du site ameli.fr, un numéro dédié aux professionnels de santé est mis en place par votre caisse.
- Les recommandations de vaccination sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : solidarites-sante.gouv.fr.
- Le site www.vaccination-info-service.fr.
- Le site de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr.
- Le site de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr.